



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 178/19

Objet

Approbation du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal

Secrétaire de séance

Pierre VERNE

Rapporteur :

Dominique MICHAUD

Conseil Communautaire
18 décembre 2019
Champvans – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 65
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 12 décembre 2019
Date de publication : 26 décembre 2019

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, D. Germond, J. Gruet, N. Jeannet, S. Kayi, J.P Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, J.M Daubigney, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Berthaud à C. Bourgeois-République, F. Dray à I. Mangin, I. Girod à J. Gruet, A. Hamdaoui à T. Druet, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à S. Marchand, P. Jobez à N. Jeannet, A. Maire-Amiot à J.P Cuinet, P. Roche à S. Champanhet, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés : J.L Bouchard, P. Blanchet, J.C Lab, J. Péchinot, E. Schlegel, P. Jacquot, E. Saget, V. Chevriaut, R. Curly.

La présente délibération retrace la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), jusqu'à l'arrêt du PLUi et l'enquête publique, puis présente le dossier prêt à être approuvé.

I – Rappel de la procédure, de la prescription à l'arrêt :

A- Prescription :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en Conseil Communautaire du 15 décembre 2015.

A l'issue de quatre années d'études et de concertation, un document abouti permet de traduire l'expression d'un projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il dote également le territoire d'un outil réglementaire définissant l'usage des sols.

Il est rappelé les objectifs poursuivis du PLUi, les modalités de sa construction et les étapes ayant permis sa finalisation :

Les objectifs de la démarche d'élaboration de PLU intercommunal :

Les objectifs poursuivis par le PLUi, énoncés dans la délibération de prescription, sont organisés autour des objectifs principaux suivants :

- Doter la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, conformément aux évolutions statutaires et au souhait du législateur, d'un document d'urbanisme unique, uniforme et

cohérent à l'échelle de son territoire permettant ainsi un développement organisé et maîtrisé de l'urbanisation,

- Intégrer l'ensemble des orientations des documents de rang supérieur, en précisant les objectifs au regard des spécificités locales,
- Permettre l'accueil de populations nouvelles et l'implantation d'activités économiques dans un souci d'équilibre entre développement urbain, réhabilitation urbaine et préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, ainsi que protection des espaces naturels et des paysages,
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de la ville centre à l'échelle de son territoire, mais aussi de la future grande région, tout en confortant des pôles d'attractivité intermédiaires et préservant la qualité environnementale et paysagère des espaces ruraux.

Le PLUi permet également :

- aux communes qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme ou qui ont un Plan d'Occupation des Sols (POS), d'avoir des perspectives d'évolution qui sont aujourd'hui bloquées,
- aux communes qui sont couvertes par une carte communale, de se doter d'un règlement permettant de mieux maîtriser les caractéristiques et la qualité de leur urbanisation,
- et pour les communes couvertes par un PLU, de réduire l'hétérogénéité importante entre les dispositions réglementaires des différents PLU communaux.

B- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Une première phase de diagnostic territorial a permis de dégager des enjeux pour le territoire qui s'articulent autour des 3 ambitions majeures, structurées par 9 orientations générales :

Ambition 1 : Faire jouer pleinement à Dole son rôle de ville moyenne, en relation étroite avec son bassin de vie

Orientation 1.1 : Mettre à profit le bon niveau de desserte et d'équipements/services du bassin de vie

Orientation 1.2 : Faire rayonner la qualité patrimoniale du territoire

Orientation 1.3 : Booster les dynamiques et filières économiques historiques et émergentes

Ambition 2 : Concilier vie en ville et vie dans les villages au sein d'une armature solidaire

Orientation 2.1 : Armature territoriale

Orientation 2.1 : Mobilité et usages

Orientation 2.3 : Les équilibres résidentiels du Grand Dole

Ambition 3 : Faire du bien-vivre un vecteur de développement

Orientation 3.1 : Valoriser les ressources et les savoir-faire au service d'une économie positive

Orientation 3.2 : Mettre en scène un patrimoine naturel et paysager positif

Orientation 3.3 : Un territoire aux énergies positives

Au titre de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du projet de PADD ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire le 27 juin 2017 et au sein des conseils municipaux entre le 27 avril 2017 et le 17 octobre 2018.

Le débat a eu lieu dans 44 communes. Pour les autres communes, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, l'avis est réputé tenu puisque n'ayant pas eu lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi. 16 communes ont émis des observations qui ont pu être synthétisées autour des thématiques suivantes :

- l'armature du territoire ;
- les mobilités (transports collectifs, modes doux) ;
- les besoins fonciers, pour l'habitat et en zones d'activité ;
- l'offre et le développement de services, notamment en secteur rural ;
- la prise en compte des projets en cours.

Ces observations ont fait l'objet de réponses de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dans le cadre du débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu en Conseil Communautaire le 27 juin 2017.

C- Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi :

En application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, la concertation définie lors de la prescription du PLUi a fait l'objet d'un bilan lors de l'arrêt du projet le 21 janvier 2019, bilan joint au dossier du PLUi.

Ce bilan porte sur les modalités de la mise en œuvre de la concertation et les sujets qu'elle a abordés. Les modalités de concertation avec la population définies lors de la délibération de prescription du 15 décembre 2015 ont été appliquées.

Par délibération du 21 janvier 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLUi, après avoir, d'une part, retracé le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour élaborer le PLUi et avec les personnes publiques associées et consultées et après avoir d'autre part, présenté le projet en détaillant son contenu, les orientations du PADD et leur traduction dans le PLUi.

II - Les grandes étapes de consultation depuis l'arrêt du PLUi :

▪ L'avis des communes du Grand Dole

Le PLUi arrêté le 21 janvier 2019 en Conseil Communautaire a été soumis à l'avis des 47 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole durant 3 mois. Suite à la consultation des communes, l'arrêt du projet de PLUi a été réaffirmé en Conseil Communautaire du 25 avril 2019.

La MRAe et les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées à compter du 12 février 2019. Le projet de PLUi arrêté a reçu les avis suivants :

▪ L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

L'avis de la MRAe n° BFC-2019-2034 signé le 7 mai 2019 souligne un état initial de l'environnement de bonne qualité pour le PLUi qui a permis d'éviter d'urbaniser des zones sensibles, mais constate que l'ouverture à l'urbanisation impacte encore l'environnement. Elle souligne une consommation d'espaces naturels et agricoles élevée et recommande de la réduire.

▪ L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

- Avis favorable du Préfet du Jura daté du 10 mai 2019 assorti d'une réserve sur la prise en compte des remarques portant sur la modération de la consommation d'espaces, la prise en compte des risques naturels et industriels et la considération de documents de planification de portée supérieure ;
- Avis favorable du Conseil Départemental du Jura datant du 3 mai 2019 assorti de remarques et demandes de correction portant notamment sur les axes routiers et les espaces naturels sensibles ;
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Jura datant du 3 mai 2019 assorti de multiples réserves et recommandations sur les zonages A et N de secteurs agricoles et proposant des amendements au règlement ;
- Deux avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Jura datés des 1^{er} mars et 1^{er} avril 2019 sollicitant des ajustements du PLUi en soutien à des projets économiques ;
- Avis favorable de l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) signé du 7 mai 2019 recommandant le phasage dans le temps des secteurs dédiés à l'habitat et au développement économique.

▪ L'avis des Personnes Publiques Consultées (PPC)

- Avis de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne du 25 février 2019 qui n'exprime pas de remarques sur le projet de PLUi ;

- Avis favorable du PETR Val de Saône Vingeanne par délibération du 15 mai 2019 émettant une remarque sur les densités de logements.

Une réunion avec les représentants des Personnes Publiques Associées et les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunale (EPCI) voisins (au titre des PPC) s'est tenue le 2 octobre 2019.

- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La CDPENAF s'est réunie en séance du 26 avril 2019 pour examiner le projet de PLUi au titre de l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme. Par arrêté préfectoral du 6 juin 2019, elle émet des avis concernant :

- le projet global : favorable ;
- la délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités : favorable ;
- le règlement du PLUi : favorable sous réserve de définir la zone d'implantation des extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), elle se trouve soumise au principe d'urbanisation limitée en application des articles L 142-4 et L 142-5 du Code de l'Urbanisme. Une demande de dérogation a été demandée après l'arrêt du PLUi et examinée en séance de la CDPENAF le 26 avril 2019. Des arrêtés préfectoraux datant du 7 juin 2019, détaillés par commune, ont fourni :

- des avis favorables ou défavorables selon les secteurs dans les Communes de Champdivers, Champvans, Le Deschaux, Gredisans, Lavangeot, Moisse, Nevy-lès-Dole, Peintre, Rochefort-sur-Nenon, Tavaux, Villers-Robert et Vriange ;
- des avis favorables ou réservés selon les secteurs dans les Communes de Damparis, Romange, et Sampans ;
- des avis favorables pour l'ensemble des demandes de dérogation dans les autres communes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a formulé des recours gracieux concernant les 12 arrêtés préfectoraux comportant des avis défavorables. Suite à un nouvel examen de la CDPENAF le 27 septembre 2019, des arrêtés préfectoraux signés du 4 octobre 2019 ont accordé de nouvelles dérogations pour les communes de Champdivers, Champvans, Le Deschaux, Gredisans, Lavangeot, Moisse, Nevy-lès-Dole, Peintre, Rochefort-sur-Nenon, Villers-Robert et Vriange.

Cinq nouvelles ouvertures à l'urbanisation sollicitées à l'enquête publique ont été présentées en CDPENAF le 27 septembre 2019, par anticipation au rendu du rapport de la commission d'enquête. Les dérogations ont été obtenues par arrêtés préfectoraux du 14 novembre 2019.

III - L'enquête publique, déroulement, rapport et conclusions de la commission d'enquête :

Une enquête publique a été organisée du 11 juin au 19 juillet 2019. La commission d'enquête conclut à la régularité de la procédure d'enquête et fournit un avis favorable au PLUi, assorti d'une réserve sur les thèmes de la réduction des surfaces à urbaniser et des zones humides artificialisées, ainsi que sur le maintien, voire l'augmentation sensible, du nombre de personnes exposées aux risques naturels et technologiques.

A- Les modifications apportées au dossier de PLUi :

Le dossier a ensuite été modifié pour tenir compte des différents avis, des observations du public et de la commission d'enquête sans remise en cause du PADD.

B- La Conférence des Maires dite conférence intercommunale de l'Urbanisme :

Les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique, ainsi que les modalités de prise en compte de ces avis par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ont été présentés lors d'une

Conférence rassemblant les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand dole, qui s'est tenue le 2 décembre 2019.

C- Le dossier de PLUi présenté pour son approbation comprend les éléments suivants :

0. Actes administratifs ;
1. Rapport de présentation ;
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Commerce
5. Etudes entrée de ville ;
6. Règlement écrit et plans de zonage ;
7. Annexes.

IV - Des informations complémentaires à porter à la connaissance pour l'approbation du PLUi :

▪ La modération du foncier

L'attractivité est un enjeu fort pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Cet enjeu transparaît dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi qui ambitionne en premier lieu de faire jouer à Dole son rôle de ville moyenne, au sein de son bassin de vie, mais aussi au cœur de la Région Bourgogne-Franche Comté.

Le potentiel de développement économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole réside dans la capacité d'évolution, de diversification et d'innovation du tissu économique existant et dans la volonté de favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités. La traduction de cette ambition dans le projet de PLUi arrêté participe au fait que les personnes publiques associées, la CDPENAF et la commission d'enquête aient interpellé le projet de PLUi au regard des articles L 151-4 et L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui prévoient la maîtrise et la modération de la consommation d'espace. En réponse, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a opéré plusieurs ajustements tels que le déclassement de 17ha de zone d'activité, la prise en compte des avis défavorables de la CDPENAF pour 26ha et la réduction de l'emprise des zones NL et de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Par ailleurs, il est rappelé que les ambitions en matière de gains démographiques sont mesurées et ne visent qu'à la poursuite de la tendance récente de légère croissance. Le PLUi, le Programme Local de l'Habitat (2018-2023) et la revitalisation du centre-ville en cours démontrent une convergence d'objectifs et de moyens pour renforcer le cœur de l'Agglomération. La lutte contre la vacance et l'obsolescence des logements, ainsi que l'identification des potentiels de densification au sein des enveloppes bâties pour accueillir près de 50 % des nouveaux logements (PADD p. 49) concourent à une maîtrise des consommations foncières et contribuent à la limitation de l'étalement urbain.

▪ La démarche Eviter, réduire et compenser

La démarche « Eviter, réduire et compenser » s'est inscrite comme ligne de conduite tout au long de l'élaboration du PLUi, sur les milieux fragiles soumis à réglementation, mais aussi plus largement sur les espaces d'habitat d'intérêt communautaire repérés.

Pour affirmer l'engagement de la Collectivité de « compenser » les espaces constructibles concernés par ces milieux, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est déjà engagée, par délibération du 19 septembre 2019, en signant une convention d'accompagnement avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté afin de constituer, stocker et attribuer des réserves foncières destinées à compenser les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet.

En parallèle, le travail autour de la question foncière devrait se poursuivre plus largement dans le cadre du contrat de transition écologique, et notamment son axe territoire et aménagement, tout en faisant écho au projet d'observatoire de la biodiversité.

▪ La compétence assainissement

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est déjà compétente en matière d'assainissement non collectif sur l'ensemble des communes de son territoire. Suite à la loi NOTRe, elle élargit sa compétence à l'assainissement collectif, aux eaux pluviales urbaines et à la gestion de l'eau potable à compter du 1er janvier 2020.

Dans le cadre du transfert de compétence, elle engage un schéma directeur sur les systèmes d'assainissement eaux usées et eaux pluviales existants sur les 47 communes du Grand Dole. Ce schéma, qui comprend une importante phase de diagnostic du système d'assainissement intercommunal (eaux usées et eaux pluviales urbaines), permettra d'acquérir les éléments de connaissance indispensables pour l'exercice de cette compétence en dressant l'inventaire des principaux dysfonctionnements et établir un programme pluriannuel de travaux.

Les plans de zonage de l'assainissement seront révisés dans le cadre de ce schéma qui comporte également un volet spécifique sur les eaux pluviales urbaines.

Les Communes de Damparis et Saint-Aubin sont déjà toutes deux en cours de diagnostic de leur système d'assainissement suite à des mises en demeure pour non-conformité de leur système. Les résultats de ces études seront intégrés au schéma directeur conduit par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

D'autres travaux sont en cours notamment sur Tavaux, où la création d'un poste de relevage rendra effectif le raccordement du quartier des Cités à la station d'épuration de Dole-Choisey ou sur Dole. A Dole, des travaux de réhabilitation par chemisage de réseaux ont été menés en 2019, doublés de travaux de collecteurs de contournement du centre-ville qui se termineront en 2020. Ces interventions devraient réduire de façon significative les déversements au centre-ville.

V- Consultation du PLUi approuvé et modalités d'exécution :

Le dossier de l'approbation du PLUi est disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

A l'approbation du PLUi, le dossier papier complet de PLUi est tenu à la disposition du public au siège du Grand Dole, place de l'Europe à Dole ainsi qu'à la Préfecture du Jura, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du Code de l'Urbanisme. Un exemplaire numérique du dossier complet du PLUi sera consultable dans chacune des mairies des 47 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'un exemplaire papier des pièces du règlement écrit et graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

En application des dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Dole et dans les mairies de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera en outre publié au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLUi ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et les articles L 153-1 et suivants, L103-6, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu la délibération n° GD116/15 du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale du Grand Dole et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération n° GD120/16 du 15 décembre 2016 actant la fin de la phase de diagnostic du PLUi,

Vu la délibération n° GD63/17 du 26 juin 2017, étendant le périmètre d'élaboration du PLUi afin de terminer sa mise en œuvre sur l'ensemble des 47 communes composantes de l'Agglomération,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus en Conseil Communautaire le 27 juin 2017 et au sein des différents Conseils Municipaux entre le 27 avril 2017 et le 17 octobre 2018, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° GD03/19 du 21 janvier 2019 arrêtant le projet d'élaboration du PLUi et tirant le bilan de la concertation, joint en annexe,

Vu la décision en date du 25 février 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. LAITHIER Gabriel en qualité de Président de la commission d'enquête, MM. THOMAS Patrick, CONTE Denis, BRUN Patrice et OUDOT Gilles commissaires enquêteurs titulaires,

Vu la décision en date du 25 février 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon d'étendre l'enquête publique à l'abrogation des cartes communales et à l'approbation des périmètres délimités des abords,

Vu la délibération n° GD39/19 du 25 avril 2019 confirmant l'arrêt précédent du PLUi après consultation des communes,

Vu la délibération n° GD38/19 du 25 avril 2019 adoptant le contenu modernisé des PLU pour le PLUi du Grand Dole,

Vu l'arrêté de M. le Président du Grand Dole n°2019-006 du 30 avril 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLUi arrêté, l'abrogation de cartes communales et la délimitation de périmètres délimités des abords de monuments historiques de 8 communes pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) en date du 6 juin 2019,

Vu la consultation organisée au titre de l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme organisée du 11 juin au 19 juillet 2019,

Vu l'avis de la MRAe n°BFC-2019-2034 signé le 7 mai 2019 et ses recommandations,

Vu l'avis favorable du Préfet du Jura daté du 10 mai 2019 assorti d'une réserve,

Vu l'avis du Conseil Départemental du Jura datant du 3 mai 2019 assorti d'une réserve,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Jura datant du 3 mai 2019 assorti de réserves,

Vu les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Jura datés des 1^{er} mars et 1^{er} avril 2019,

Vu l'avis favorable de l'INAO signé du 7 mai 2019 assorti de recommandations,

Vu les avis favorables avec ou sans observations reçus des autres personnes consultées,

Vu les arrêtés préfectoraux accordant dérogation à l'urbanisation limitée définie à l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme datant du 7 juin 2019, du 4 octobre 2019 et du 14 novembre 2019,

Vu les conclusions de la commission d'enquête et son avis favorable assorti d'une réserve du 27 septembre 2019,

Vu la Conférence des Maires, réunie en conférence intercommunale de l'Urbanisme, le 2 décembre 2019 au cours de laquelle ont été présentés les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de PLUi, sans remise en cause de l'économie générale du PADD,

Considérant que le dossier de PLUi a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des communes et des observations de l'enquête publique,

En application de l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme, il est donc demandé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de bien vouloir délibérer pour approuver le projet de PLU intercommunal à 47 communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 74 votes pour et 1 opposition :

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Dole,
- **PROCÈDE** à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et dans les mairies, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- **REND EXECUTOIRE** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du Jura si celui-ci ne notifie aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- **TIENT A LA DISPOSITION DU PUBLIC** le dossier approuvé au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, place de l'Europe à Dole, et dans les mairies en application de l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouvertures. Ce document sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Fait à Champvans,
Le 18 décembre 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Préfecture du Jura
- Sous-Préfecture de Dole
- Direction Départementale des Territoires du Jura
- Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- Conseil Départemental du Jura
- Chambre d'Agriculture du Jura
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Etablissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire :
 - o PETR Val de Saône Vingeanne
- Les EPCI voisins compétents :
 - o Communauté de Communes Jura Nord
 - o Communauté de communes du Val d'Amour
 - o Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne
- Communes limitrophes : Augerans, Auxonne, Balaiseaux, Belmont, Billey, Brans, Bretenières, Chaussin, Chemin, Chevigny, Flagey-les-Auxonne, Franxault, Gatey, Gendrey, La Loye, La Vieille-Loye, Longwy-sur-le-Doubs, Losne, Molay, Moisse, Montagny-lès-Seurre, Montmirey-la-Ville, Offlanges, Orchamps, Our, Peintre, Pointre, Rahon, Saint-Baraing, Saint-Loup, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Symphorien-sur-Saône, Samerey, Seligney, Sermange, Serre-les-Moulières, Souvans, Tassenières, Tichey